



Département des forêts

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

MISE À JOUR DE L'ÉVALUATION
DES RESSOURCES FORESTIÈRES
MONDIALES À 2005

TERMES ET DÉFINITIONS
(Version définitive)

Rome, 2004



Le Programme d'évaluation des ressources forestières

Les forêts sont essentielles pour le bien-être de l'humanité. De par leurs fonctions écologiques, elles concourent aux fondations de la vie sur la terre en régularisant le climat et les ressources en eau, et en faisant office d'habitat pour la faune et la flore. Les forêts fournissent aussi une large gamme de produits essentiels tels que le bois, des aliments, du fourrage et des médicaments, mais aussi des possibilités de loisirs, de renouveau spirituel et d'autres services.

De nos jours, les forêts subissent une forte pression due à l'accroissement de la population humaine, qui conduit fréquemment à leur conversion ou à leur dégradation au profit de modes d'utilisation des terres non durables. Lorsque les forêts sont défrichées ou gravement endommagées, elles perdent leur fonction de régularisation de l'environnement, ce qui accroît les risques d'inondations et d'érosion, appauvrit les sols et contribue à la disparition de la vie animale et végétale. Il s'ensuit que la fourniture durable de produits et de services provenant des forêts est ainsi gravement compromise.

A la demande de ses pays membres et de la communauté internationale, la FAO surveille de manière régulière l'état des forêts dans le monde grâce à son Programme d'évaluation des ressources forestières. L'Évaluation des ressources forestières mondiales 2000 (FRA 2000) a dressé un bilan de la situation des forêts à la fin du millénaire. FRA 2000 a utilisé des informations au niveau des pays, basées sur les inventaires forestiers existants, sur les recherches concernant la transformation de la couverture des terres, et sur des études concernant l'interaction entre les populations et les forêts. Le rapport principal de FRA 2000 a été publié et distribué sur le Web en l'an 2000.

La mise à jour de l'Évaluation des ressources forestières mondiales à l'année 2005 (FRA 2005) a été sollicitée par le Comité des Forêts de la FAO en 2003. FRA 2005 sera basée sur les thématiques qui ont été adoptées dans le contexte des processus internationaux de critères pour l'aménagement durable des forêts, dans le but d'établir un cadre de travail pour l'élaboration du rapport. FRA 2005 fera aussi le point sur les conditions et thématiques spécifiques à chaque pays.

La Division des ressources forestières (FOR) au Siège de la FAO à Rome est responsable du Programme d'évaluation des ressources forestières. Le fonctionnaire de référence à contacter est:

Peter Holmgren, Chef (FORM) Peter.Holmgren@fao.org
Mette Løyche Wilkie, Forestier Principal (FRA) Mette.LoycheWilkie@fao.org

Si vous voulez plus d'informations, veuillez écrire à : fra@fao.org

CLAUSE DE SAUVEGARDE

La série des documents de travail pour l'Évaluation des ressources forestières (FRA) a été créée pour présenter les activités et le progrès réalisé dans le contexte du Programme d'évaluation des ressources forestières (FRA) de la FAO. Les documents de travail *n'impliquent donc aucune prise de position officielle de la FAO* et ils ne devraient donc pas être utilisés pour des propos officiels. Pour avoir de l'information de telle nature, veuillez consulter le site Web des Forêts de la FAO (www.fao.org/forestry).

Les documents de travail de FRA représentent un forum important de diffusion rapide des résultats préliminaires, qui est nécessaire pour effectuer leur validation et faciliter le développement final des publications officielles. Si l'utilisateur trouve des erreurs dans ces documents ou s'il veut faire des commentaires pour améliorer leur qualité, il est prié de contacter: fra@fao.org.

Table de matières

SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	4
1 INTRODUCTION	5
1.1 TERMES ET DÉFINITIONS	5
1.2 OBJECTIF DE CE DOCUMENT	5
1.3 STRUCTURE DE CE DOCUMENT	6
2 TERMES ET DÉFINITIONS PORTANT SUR LES TABLEAUX NATIONAUX DE FRA 2005.....	7
BIOMASSE.....	7
<i>Biomasse au-dessus du sol</i>	7
<i>Biomasse souterraine</i>	8
<i>Biomasse de bois mort</i>	8
STOCK DE CARBONE.....	8
<i>Carbone dans la biomasse souterraine</i>	9
<i>Carbone dans la biomasse de bois mort</i>	9
<i>Carbone dans la litière</i>	10
<i>Carbone dans le sol</i>	10
FONCTIONS DÉSIGNÉES (de la forêt et des autres terres boisées).....	10
<i>Conservation de la biodiversité</i>	10
<i>Usages multiples</i>	11
<i>Fonction principale</i>	11
<i>Production</i>	11
<i>Protection des sols et des eaux</i>	11
<i>Services sociaux</i>	12
<i>Superficie totale assignée à une fonction</i>	12
<i>Fonction inconnue</i>	12
PERTURBATIONS (influençant la santé et la vitalité des forêts).....	13
<i>Perturbation par les maladies</i>	13
<i>Perturbation par le feu</i>	13
<i>Perturbation par les insectes</i>	13
<i>Autres perturbations</i>	14
EMPLOI.....	14
<i>Emploi lié à la production primaire de biens</i>	14
<i>Emploi lié à la fourniture de services</i>	14
<i>Emploi dans des activités forestières non spécifiées</i>	15
ESPÈCE EN DANGER.....	15
<i>Espèce en danger critique d'extinction (CR)</i>	15
<i>Espèce vulnérable (VU)</i>	16
<i>Espèce indigène</i>	16
FORÊT ET AUTRES TERRES BOISÉES.....	16
<i>Forêt</i>	16
<i>Autres terres boisées</i>	17
CARACTÉRISTIQUES DES FORÊTS.....	17
<i>Forêt/autres terres boisées naturelles modifiées</i>	17
<i>Forêt/autres terres boisées primaires</i>	18
<i>Plantations de production (à l'intérieur de la forêt/autres terres boisées)</i>	18
<i>Plantations de protection (à l'intérieur de la forêt/autres terres boisées)</i>	18
<i>Forêt/autres terres boisées semi-naturelles</i>	19
MATÉRIEL SUR PIED.....	19
<i>Matériel sur pied commercial</i>	20
SUPERFICIE DES TERRES.....	20

<i>Eaux intérieures</i>	21
<i>Autres terres</i>	21
<i>Autres terres dotées de couvert arboré</i>	21
RÉGIME DE PROPRIÉTÉ	22
<i>Autres formes de propriété</i>	22
<i>Propriété privée</i>	22
<i>Propriété publique</i>	22
VALEUR DU BOIS ET DES PFNL EXTRAITS	22
<i>Valeur du bois extrait</i>	22
<i>Valeur du bois de feu extrait</i>	23
<i>Valeur des produits forestiers non ligneux extraits</i>	23
EXTRACTION DE BOIS ET DE PFNL	24
<i>Extraction de bois</i>	24
<i>Extraction de bois de feu</i>	24
<i>Extraction de produits forestiers non ligneux</i>	24
3 TERMES ET DÉFINITIONS COMPLÉMENTAIRES SUR L'ÉVALUATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES	25
<i>Boisement</i>	25
<i>Superficie d'un pays</i>	25
<i>Régénération naturelle assistée</i>	25
<i>Densité en bois</i>	26
<i>Diversité biologique</i>	26
<i>Facteur d'expansion de la biomasse (BEF)</i>	26
<i>Couvert forestier</i>	26
<i>Déforestation</i>	26
<i>Biomasse sèche (ou matière sèche)</i>	27
<i>Coupe</i>	27
<i>Dégradation forestière</i>	28
<i>Amélioration forestière</i>	28
<i>Aménagement forestier</i>	28
<i>Plantation forestière</i>	28
<i>Ressources forestières</i>	29
<i>Composition du matériel sur pied</i>	29
<i>Aménagement forestier intensif</i>	29
<i>Espèce introduite</i>	29
<i>Litière</i>	30
<i>Forêt/autres terres boisées aménagées</i>	30
<i>Sol minéral</i>	30
<i>Expansion naturelle de la forêt</i>	31
<i>Forêt naturelle</i>	31
<i>Produits forestiers non ligneux (PFNL)</i>	31
<i>Sol organique</i>	32
<i>Plantation forestière/d'autres terres boisées</i>	32
<i>Forêt/autres terres boisées plantées</i>	32
<i>Reboisement</i>	33
<i>Forêt secondaire</i>	33
<i>Arbuste</i>	33
<i>Sylviculture</i>	33
<i>Arbre</i>	34
<i>Arbres hors forêt</i>	34
BIBLIOGRAPHIE	35

Sigles et abréviations

ADF	Aménagement durable des forêts
BEF	Facteur d'expansion de la biomasse
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CEE/ONU	Commission économique pour l'Europe des Nations Unies
C&I	Critères et indicateurs (pour la gestion durable des forêts)
CN	Correspondants nationaux de FRA
COFO	Le Comité des Forêts, est le principal organe statutaire du Département des Forêts de la FAO et il se réunit tous les deux ans à Rome
CR	Espèce en danger critique d'extinction
VU	Espèce vulnérable
EUROSTAT	Récolte de statistiques de l'Union Européenne
FAO STAT	Base de données statistiques fondamentales de la FAO
FRA	Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales réalisé par la FAO
FRA 2000	Évaluation des ressources forestières mondiales 2000, consulter www.fao.org/forestry/fra2000report
FRA 2005	Mise à jour de l'évaluation des ressources forestières mondiales à 2005, consulter www.fao.org/forestry/fra2005
GC	Groupe consultatif de FRA
GIEC	(Intergouvernemental Panel on Climate change) Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
IUFRO	Union internationale des instituts de recherches forestières
LULUCF	Utilisation des terres, changement d'utilisation des terres et foresterie (issue de l'anglais « Land Use, Land Use Change and Forestry »)
OIBT	Organisation internationale des bois Tropicaux
PFNL	Produits forestiers non ligneux
UICN	Union mondiale pour la nature

1 Introduction

1.1 Termes et définitions

Les variations dans les définitions, aussi petites soient-elles, peuvent conduire à des résultats divergents. Les définitions constituent, par conséquent, les fondements de tout système d'informations et de connaissances. Les définitions établissent les limites conceptuelles et contextuelles autour des divers éléments d'un sous-ensemble ou d'un ensemble de données. L'efficacité d'une définition dans un contexte donné dépend de sa capacité à empêcher que le reste (sous-ensembles ou éléments) ne filtre au-delà des limites établies. La description des paramètres de ces limites constitue une définition.

Au sein d'une évaluation des ressources forestières, les définitions établissent des limites autour de plusieurs ensembles ou sous-ensembles de données: l'étendue, la structure ou les caractéristiques, les réserves, les biens, les services et l'aménagement et l'utilisation des ressources forestières. En général, le contexte comprend une structure environnementale, écologique, du paysage, administrative, sylvicole et juridique au sein de laquelle se trouvent les forêts.

Les rapports d'évaluation des ressources forestières mondiales ont toujours fourni un ensemble de définitions sur lesquelles sont fondées les informations présentées. Le développement de cet ensemble de définitions sert à produire des informations compatibles dans tous les pays et dans le temps ainsi qu'à favoriser leur harmonisation (meilleure comparabilité, compatibilité et cohérence entre les définitions) avec celles présentées à ou par d'autres organismes et processus internationaux.

1.2 Objectif de ce document

Le document de travail présente les termes et définitions employés dans l'évaluation des ressources forestières mondiales 2005. L'utilisation de termes et définitions identiques est fondamentale pour l'activité de surveillance mondiale dans les pays et l'établissement des rapports de FRA 2005, qui comprennent les tableaux mondiaux ainsi qu'une évaluation par domaines thématiques. Ce document de travail est à considérer comme un document officiel sur les termes et définitions de FRA 2005.

Le document est distribué dans le cadre du processus de communication entre la FAO, le Secrétariat de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/ONU) et tous les correspondants nationaux. Il pourra également être utilisé dans le cadre des réunions et des activités de formation, à tous les niveaux, visant à renforcer les capacités nationales pour l'activité d'évaluation des ressources forestières et l'établissement de rapports, en général, et pour améliorer, en particulier, les rapports nationaux destinés à FRA 2005. L'ensemble de termes et définitions de FRA 2005 peut être consulté à la page officielle de

FRA 2005 (www.fao.org/forestry/fra2005) du site Internet du Département des forêts de la FAO.

Le Document de travail de FRA 83/F est publié au sein d'une collection de documents de travail diffusés par le Programme de FRA. Il fait partie de la principale documentation de référence du processus de FRA 2005.

La documentation de référence comprend également les *Spécifications relatives aux tableaux servant à l'établissement des rapports nationaux destinés à FRA 2005* (Document de travail 81/F) et les *Directives pour l'établissement des rapports destinés à FRA 2005* (Document de travail 82/F).

Pour des informations plus détaillées concernant le Programme de FRA, veuillez consulter les pages Internet suivantes:

www.fao.org/forestry/fra

www.fao.org/forestry/site/fra-kotka4/fr

www.fao.org/forestry/fra-ag

www.fao.org/forestry/fra-nc

www.fao.org/forestry/fra2005

Page d'accueil de FRA

Consultation d'experts Kotka IV

Groupe consultatif de FRA

Correspondants nationaux de FRA

Mise à jour de FRA à l'année 2005

1.3 Structure de ce document

La première section présente la version définitive des Termes et définitions utilisés dans les Tableaux nationaux de FRA 2005. La version préliminaire de ce document (Document de travail 73/F) a fait l'objet d'une révision à partir des indications fournies lors du stage pour correspondants nationaux qui s'est tenu à Rome en novembre 2003 et par le groupe consultatif de FRA.

Les termes et définitions ont déjà été publiés sur le Web. Toutefois, pour faire face aux nombreuses requêtes des correspondants nationaux de FRA 2005, il a été décidé de rassembler toutes les définitions et d'imprimer une version définitive de ce document.

La seconde section présente une liste des termes et définitions complémentaires concernant le processus de FRA. Quelques termes et définitions faisaient partie du Rapport principal de FRA 2000. D'autres ont fait l'objet d'un contrôle moins exhaustif et n'ont été inclus que pour faciliter le processus d'établissement des rapports : ils ne sont donc pas à considérer comme étant des définitions officielles de la FAO.

2 Termes et définitions portant sur les tableaux nationaux de FRA 2005

Cette section présente les termes et définitions utilisés dans les 15 tableaux de FRA 2005 ainsi que des notes explicatives. Les tableaux de FRA, auxquels se rapportent les termes en question, sont également indiqués.

BIOMASSE

Toute matière organique aérienne ou souterraine, qu'elle soit vivante ou morte (par ex. : dans les arbres, les cultures, les herbes, la litière, les racines, etc.). Le terme biomasse correspond à une définition commune de la biomasse au-dessus du sol et de la biomasse souterraine.

(GIEC, 2003. *Good Practice Guidance for Land Use, Land-Use Change and Forestry - Glossaire*)

Le terme se rapporte principalement au tableau national T6 de FRA 2005.

(Il faut toutefois souligner que, pour FRA 2005, il n'est pas demandé aux pays de fournir de l'information sur la biomasse dans la litière)

Biomasse au-dessus du sol

Toute la biomasse vivante au-dessus du sol, y compris les tiges, les souches, les branches, l'écorce, les graines et le feuillage.

(GIEC, 2003. *Good Practice Guidance for Land Use, Land-Use Change and Forestry - Glossaire*)

Note explicative

1. Lorsque le sous-bois forestier constitue un élément relativement limité de la biomasse au-dessus du sol où s'accumule le carbone, il est admis de l'exclure, à condition que cette exclusion soit faite de manière cohérente à travers toutes les séries chronologiques de l'inventaire.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T6 de FRA 2005.

Biomasse souterraine

Toute la biomasse de racines vivantes. Les radicelles de moins de 2 mm de diamètre sont exclues car il est souvent difficile de les distinguer empiriquement de la matière organique du sol ou de la litière.

(GIEC, 2003. *Good Practice Guidance for Land Use, Land-Use Change and Forestry - Glossaire*)

Note explicative

1. La définition comprend la partie souterraine de la souche.
2. Le pays peut utiliser une valeur seuil autre que la valeur de 2 mm pour les radicelles mais, dans ce cas, la valeur utilisée doit être documentée.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T6 de FRA 2005.

Biomasse de bois mort

Toute la biomasse ligneuse non vivante hors de la litière, soit sur pied, soit gisant au sol, soit dans le sol. Le bois mort comprend le bois gisant à la surface, les racines mortes et les souches dont le diamètre est supérieur ou égal à 10 cm ou tout autre diamètre utilisé par le pays.

Note explicative

1. Le pays peut utiliser une valeur seuil autre que la valeur de 10 cm mais, dans ce cas, la valeur utilisée doit être documentée.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T6 de FRA 2005.

STOCK DE CARBONE

La quantité de carbone dans un « bassin », à savoir un réservoir ou un système pouvant accumuler ou libérer le carbone.

(GIEC, 2003. *Good Practice Guidance for Land Use, Land-Use Change and Forestry - Glossaire*)

Note explicative

1. Pour FRA 2005, des exemples de bassins de carbone sont : la biomasse vivante (comprend biomasse au-dessus du sol et biomasse souterraine) ; la matière organique morte (comprend bois mort et litière) ; les sols (matière organique dans le sol). L'unité est le poids.

Carbone dans la biomasse au-dessus du sol

Le carbone présent dans toute la biomasse vivante au-dessus du sol, y compris les tiges, les souches, les branches, l'écorce, les graines et le feuillage.

Note explicative

1. Lorsque le sous-bois forestier est un élément relativement limité de la biomasse au-dessus du sol où s'accumule le carbone, il est admis de l'exclure, à condition de le faire de manière cohérente à travers toutes les séries chronologiques de l'inventaire.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T7 de FRA 2005.

Carbone dans la biomasse souterraine

Le carbone présent dans toute la biomasse de racines vivantes.

Notes explicatives

1. La définition comprend la partie souterraine de la souche.
2. Le pays peut utiliser une valeur seuil autre que la valeur de 2 mm pour les racelles mais, dans ce cas, la valeur utilisée doit être documentée.
3. Les racelles de moins de 2 mm de diamètre sont exclues car il est souvent difficile de les distinguer empiriquement de la matière organique du sol ou de la litière.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T7 de FRA 2005.

Carbone dans la biomasse de bois mort

Le carbone présent dans toute la biomasse ligneuse non vivante hors de la litière, soit sur pied, soit gisant au sol, soit dans le sol. Le bois mort comprend le bois gisant à la surface, les racines mortes, et les souches dont le diamètre est supérieur ou égal à 10 cm ou tout autre diamètre utilisé par le pays.

Note explicative

1. Le pays peut utiliser une autre valeur de seuil que les 10 cm, mais dans ce cas il devra documenter la valeur utilisée.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T7 de FRA 2005.

Carbone dans la litière

Le carbone présent dans toute la biomasse non vivante, dont le diamètre est inférieur à un diamètre minimal choisi par le pays pour le bois mort (par exemple 10 cm), gisant à différents stades de décomposition au-dessus du sol minéral ou organique. Il comprend les couches de litière, de fumier et d'humus.

Note explicative

1. Les racinelles vivantes de moins de 2 mm (ou toute autre valeur choisie par le pays comme diamètre minimal pour la biomasse souterraine) sont comprises dans la litière lorsqu'il est difficile de les distinguer empiriquement de cette dernière.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T7 de FRA 2005.

Carbone dans le sol

Le carbone organique présent dans les sols minéraux ou organiques (y compris les tourbières) jusqu'à une profondeur spécifiée par le pays et appliquée de façon cohérente à travers les séries chronologiques.

Note explicative

1. Les racinelles vivantes de moins de 2 mm (ou toute autre valeur choisie par le pays comme diamètre minimal pour la biomasse souterraine) sont incluses dans la matière organique du sol lorsqu'il est difficile de les distinguer empiriquement de cette dernière.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T7 de FRA 2005.

FONCTIONS DÉSIGNÉES (de la forêt et des autres terres boisées)

Pour FRA 2005, l'expression « fonctions désignées » se réfère aux fonctions ou objectifs assignés à une terre soit par des prescriptions juridiques, soit par des décisions du propriétaire/administrateur de la terre. L'expression s'applique aux terres classées comme « forêt » et « autres terres boisées ».

Le terme se rapporte principalement au tableau national T3 de FRA 2005.

Conservation de la biodiversité

Forêt/autres terres boisées affectées à la conservation de la diversité biologique.

Note explicative

1. Terme qui comprend, mais ne s’y limite pas, les aires protégées.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T3 de FRA 2005.

Usages multiples

Forêt/autres terres boisées affectées à une combinaison quelle qu’elle soit de: production de biens, protection des sols et des eaux, conservation de la biodiversité et fourniture de services sociaux, et lorsqu’aucune de ces fonctions ne peut être considérée isolément comme sensiblement plus importante que les autres.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T3 de FRA 2005.

Fonction principale

Une fonction désignée est considérée comme principale lorsqu’elle est sensiblement plus importante que d’autres. Sont incluses dans cette définition les zones qui sont légalement ou volontairement affectées à des objectifs particuliers.

Notes explicatives

1. Dans un rapport sur la « fonction principale », la somme des superficies devrait correspondre aux totaux du tableau T1.
2. La catégorie « usages multiples » devient une fonction principale lorsque des prescriptions juridiques et/ou des décisions du propriétaire assignent explicitement à la terre des fonctions qui correspondent à deux catégories ou davantage, et lorsqu’aucune de ces fonctions n’est sensiblement plus importante que les autres.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T3 de FRA 2005.

Production

Forêt/autres terres boisées affectées à la production et à l’extraction de biens forestiers, y compris les produits ligneux et non ligneux.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T3 de FRA 2005.

Protection des sols et des eaux

Forêt/autres terres boisées affectées à la protection des sols et des eaux.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T3 de FRA 2005.

Services sociaux

Forêt/autres terres boisées affectées à la fourniture de services sociaux.

Note explicative

1. Les services peuvent comprendre les activités récréatives, le tourisme, l'enseignement et/ou la conservation de sites culturellement/spirituellement importants.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T3 de FRA 2005.

Superficie totale assignée à une fonction

La superficie totale à laquelle a été assignée une fonction particulière, qu'elle soit ou non principale.

Notes explicatives

1. Dans un rapport sur la « superficie totale à laquelle a été assignée une fonction », les catégories ne s'excluent pas mutuellement. Les superficies peuvent donc être comptées plus d'une fois, par exemple:
 - a. Les superficies auxquelles est assignée comme fonction principale « usages multiples » devraient être comptées séparément pour chaque fonction incluse dans cette catégorie.
 - b. Les superficies auxquelles a été assignée une fonction principale particulière devraient être comptées plus d'une fois si d'autres fonctions, moins importantes, lui ont aussi été assignées.
2. Cette colonne ne s'applique pas aux catégories « usages multiples » et « aucune fonction ou fonction inconnue ».

Le terme se rapporte principalement au tableau national T3 de FRA 2005.

Fonction inconnue

Forêt/autres terres boisées auxquelles aucune fonction spécifique n'a été assignée ou pour lesquelles la fonction désignée est inconnue.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T3 de FRA 2005.

PERTURBATIONS (influençant la santé et la vitalité des forêts)

Une perturbation est définie comme une *fluctuation environnementale et un événement destructif qui perturbent la santé, la structure, et/ou changent l'environnement physique ou des ressources à n'importe quelle échelle spatiale ou temporelle*. Les perturbations qui influencent la santé et la vitalité comprennent les agents biotiques comme les insectes et les maladies, et les agents abiotiques comme le feu, la pollution et les conditions climatiques extrêmes.

(White et Pickett, 1985.

<http://www.mcgregor.bc.ca/publications/InteractionsWithInsectsAndPathogens.pdf>, en anglais)

Le terme se rapporte principalement au tableau national T8 de FRA 2005.

Perturbation par les maladies

Perturbation causée par des maladies attribuables à des agents pathogènes, comme les bactéries, les champignons, les phytoplasmes ou les virus.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T8 de FRA 2005.

Perturbation par le feu

Perturbation causée par les feux de friches, qu'ils éclatent à l'intérieur ou à l'extérieur de la forêt ou des autres terres boisées

Note explicative

1. Un feu de friches est un incendie non planifié et incontrôlé qui, indépendamment de la source d'inflammation, pourrait exiger son élimination.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T8 de FRA 2005.

Perturbation par les insectes

Perturbation causée par des ravageurs nuisant à la santé de l'arbre.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T8 de FRA 2005.

Autres perturbations

Perturbations causées par des facteurs autres que le feu, les insectes ou les maladies.

Note explicative

1. Peut inclure les superficies touchées par les inondations, les chablis, la pluie acide, etc.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T8 de FRA 2005.

EMPLOI

Tout travail accompli ou de service rendu sous contrat d'embauche, écrit ou verbal, en échange d'un traitement ou salaire, en espèces ou en nature.

(Tiré des définitions de l'Organisation internationale du travail - OIT et de la Commission pour la sécurité du travail)

Emploi lié à la production primaire de biens

Emploi dans des activités liées à la production primaire de biens, comme le bois rond industriel, le bois de feu et les produits forestiers non ligneux.

Notes explicatives

1. La définition comprend l'emploi dans des activités directes de production comme la plantation, le semis, la sylviculture, l'exploitation, le transport, la récolte de PFNL et tient compte du personnel administratif et de surveillance de sociétés engagées dans ces activités.
2. Tient compte de l'emploi dans des activités directes de soutien à la production de biens, comme la production de plantes en pépinière, etc.
3. Tient compte des entrepreneurs engagés dans les activités mentionnées au point 1) ci-dessus, même si elles sont considérées légalement comme travail indépendant.
4. Tient compte de l'emploi directement lié à la surveillance de ces activités par des entités publiques et/ou privées.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T15 de FRA 2005.

Emploi lié à la fourniture de services

Emploi dans des activités directement liées aux services procurés par les forêts et les terres boisées.

Notes explicatives

1. Le terme comprend l'emploi dans des activités comme l'écotourisme lié à la forêt, la plantation et la gestion de plantations de protection, la garde des parcs nationaux, etc., que ces activités soient réalisées par des entités privées ou publiques.
2. Il comprend l'emploi directement lié à la surveillance de ces activités par des entités privées et/ou publiques.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T8 de FRA 2005.

Emploi dans des activités forestières non spécifiées

Emploi dans des activités forestières non spécifiées en relation avec la production primaire de biens et/ou la fourniture de services dans la forêt.

Notes explicatives

1. Les pays pourront choisir cette catégorie pour communiquer leurs données sur l'emploi, si ces dernières ne leur permettent pas de distinguer les différentes catégories indiquées précédemment.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T8 de FRA 2005.

ESPÈCE EN DANGER

Un *taxon* est dit « en danger » lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie « En danger » de la Liste Rouge UICN et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque très élevé d'extinction à l'état sauvage.

(Pour plus d'informations consulter le site Internet de l'UICN : <http://www.iucn.org/themes/ssc/RedList2003/Francais/backgroundFr.htm>)

Le terme se rapporte principalement au tableau national T9 de FRA 2005.

Espèce en danger critique d'extinction (CR)

Un *taxon* est dit « en danger critique d'extinction » lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie « En danger critique d'extinction » de la Liste Rouge UICN et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque extrêmement élevé d'extinction à l'état sauvage.

(Pour plus d'informations consulter le site Internet de l'UICN :

<http://www.iucn.org/themes/ssc/RedList2003/Francais/backgroundFr.htm>)

Le terme se rapporte principalement au tableau national T9 de FRA 2005.

Espèce vulnérable (VU)

Un *taxon* est dit « vulnérable » lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie « Vulnérable » de la Liste Rouge UICN et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage.

(Pour plus d'informations consulter le site Internet de l'UICN :

<http://www.iucn.org/themes/ssc/RedList2003/Francais/backgroundFr.htm>)

Le terme se rapporte principalement au tableau national T9 de FRA 2005.

Espèce indigène

Une espèce indigène est une essence qui croît naturellement dans une zone ou un écosystème donnés, c'est-à-dire sans y avoir été introduite par l'homme.

(Site Web de la CBD <http://www.biodiv.org/programmes/areas/forest/definitions.asp> en anglais)

Le terme « espèce indigène » est synonyme de « essence locale ».

Le terme se rapporte principalement au tableau national T4 (référence aux espèces indigènes) et au tableau national T9 de FRA 2005.

FORÊT ET AUTRES TERRES BOISÉES

Forêt

Terres occupant une superficie de plus de 0,5 hectare avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à 5 mètres et un couvert arboré de plus de 10 pour cent, ou avec des arbres capables d'atteindre ces seuils *in situ*. La définition exclut les terres à vocation agricole ou urbaine prédominante.

Notes explicatives

1. La forêt est déterminée tant par la présence d'arbres que par l'absence d'autres utilisations prédominantes des terres. Les arbres doivent être capables d'atteindre une hauteur minimale de 5 mètres *in situ*. Les zones en voie de reboisement qui n'ont pas encore atteint, mais devraient atteindre, un couvert arboré de 10 pour cent d'une hauteur

de 5 mètres, y sont incluses, de même que les zones temporairement déboisées, en raison de l'intervention humaine ou de causes naturelles, mais dont la régénération est prévue.

2. La définition inclut les zones couvertes de bambouseraies et de palmeraies à condition que la hauteur et le couvert soient conformes aux critères établis.
3. Sont inclus les chemins forestiers, les coupe-feu et les autres petites clairières ; les forêts comprises dans les parcs nationaux, les réserves naturelles et les autres aires protégées comme celles présentant un intérêt scientifique, historique, culturel ou spirituel.
4. Sont inclus les brise-vent, les rideaux-abris et les corridors d'arbres occupant une superficie de plus de 0,5 ha et de plus de 20 mètres de large
5. La définition comprend les plantations utilisées principalement à des fins forestières ou de protection, comme les plantations d'hévéas et les peuplements de chênes-lièges.
6. Elle exclut les peuplements forestiers présents dans les exploitations agricoles, comme dans les vergers et les systèmes agroforestiers. Elle exclut également les arbres présents dans les parcs urbains et les jardins.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T1 de FRA 2005.

Autres terres boisées

Terres qui ne sont pas classées comme « forêt », couvrant une superficie de plus de 0,5 hectare, avec soit des arbres d'une hauteur de plus de 5 mètres et un couvert forestier de 5-10 pour cent, soit des arbres capables d'atteindre ces seuils *in situ*. Sont exclues les terres à usage prédominant agricole ou urbain.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T1 de FRA 2005.

CARACTÉRISTIQUES DES FORÊTS

Forêt/autres terres boisées naturelles modifiées

Forêt/autres terres boisées formées d'espèces indigènes régénérées de façon naturelle, où sont clairement visibles des traces d'activités humaines.

Notes explicatives

1. La définition comprend, sans s'y limiter : les zones ayant fait l'objet d'une coupe sélective, les zones se régénérant de façon naturelle après une utilisation agricole de la terre, les zones récupérant après des incendies d'origine humaine, etc.

2. Comprend les zones pour lesquelles une distinction entre la régénération naturelle et la régénération assistée n'est pas possible.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T4 de FRA 2005.

Forêt/autres terres boisées primaires

Forêt/autres terres boisées formées d'espèces indigènes où aucune trace d'activité humaine n'est clairement visible et où les processus écologiques ne sont pas sensiblement perturbés.

Notes explicatives

1. La définition comprend les zones où a lieu la récolte de produits forestiers non ligneux, à condition que l'impact humain soit limité. Certains arbres pourraient avoir été extraits.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T4 de FRA 2005.

Plantations de production (à l'intérieur de la forêt/autres terres boisées)

Forêt/autres terres boisées comprenant des espèces introduites, et dans certains cas des espèces indigènes, établies par plantation ou semis principalement pour la production de bois ou de produits non ligneux.

Notes explicatives

1. Sont compris tous les peuplements d'espèces introduites, établies pour la production de bois ou de produits non ligneux.
2. La définition pourrait inclure des zones comprenant des espèces indigènes caractérisées par leur nombre limité et la présence d'arbres plantés en ligne droite et/ou de peuplements équiennes.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T4 de FRA 2005.

Plantations de protection (à l'intérieur de la forêt/autres terres boisées)

Forêt/autres terres boisées comprenant des espèces indigènes ou introduites établies, par plantation ou semis, principalement pour la fourniture de services.

Notes explicatives

1. Sont compris tous les peuplements d'espèces introduites établis pour la fourniture de services environnementaux, tels que la protection des sols et des eaux, la lutte contre les ravageurs et la conservation des habitats et de la biodiversité.

2. Sont comprises des zones renfermant des espèces indigènes caractérisées par leur nombre limité, et la présence d'arbres plantés en ligne droite et de peuplements équiennes.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T4 de FRA 2005.

Forêt/autres terres boisées semi-naturelles

Forêt/autres terres boisées comprenant des espèces indigènes, établies par plantation, semis ou régénération naturelle assistée.

Notes explicatives

1. La définition inclus les zones sous gestion intensive dans lesquelles sont utilisées des espèces indigènes et où des efforts ont été faits pour accroître/optimiser la proportion d'espèces souhaitées ce qui porte à des variations dans la structure et la composition de la forêt.
2. Des arbres régénérés naturellement appartenant à des espèces autres que celles plantées/semées pourraient être présents.
3. La définition pourrait inclure des zones renfermant des arbres régénérés naturellement d'espèces introduites.
4. Inclus les zones sous gestion intensive dans lesquelles des efforts ont été faits pour améliorer ou optimiser (à travers l'éclaircie ou la coupe) les fonctions souhaitables de la forêt. Ces efforts peuvent avoir porté à des variations dans la structure et la composition de la forêt.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T4 de FRA 2005.

MATÉRIEL SUR PIED

Volume sur écorce de tous les arbres vivants de plus de X cm de diamètre à hauteur d'homme. La définition comprend la tige à partir du sol ou la hauteur de la souche jusqu'à un diamètre du sommet de Y cm, et pourrait aussi inclure des branches jusqu'à un diamètre minimal de W cm.

Notes explicatives

1. Les pays doivent indiquer les trois seuils (X, Y et W en centimètres) et les parties de l'arbre qui ne sont pas comprises dans le volume. Ils doivent aussi indiquer si les chiffres communiqués se rapportent au volume au-dessus du sol ou au-dessus de la souche.
2. Le diamètre est mesuré à 30 cm au-dessus des contreforts s'ils dépassent un mètre.
3. Sont compris les arbres vivants tombés à la suite de chablis.

4. Sont exclus : les petites branches, les brindilles, le feuillage, les fleurs, les graines et les racines.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T5 de FRA 2005.

Matériel sur pied commercial

La partie du matériel sur pied d'espèces considérées comme commerciales ou potentiellement commerciales aux conditions du marché en vigueur (et dont le diamètre à hauteur d'homme est de Z cm ou davantage).

Notes explicatives

1. La définition comprend toutes les espèces commerciales ou potentiellement commerciales (de qualité marchande) destinées au marché intérieur et international.
2. Est exclu le matériel sur pied présent dans des zones où des restrictions légales, économiques ou autres interdisent la coupe et l'extraction du bois.
3. Les pays doivent indiquer le diamètre minimal à hauteur d'homme (Z cm) appliqué pour assurer la qualité commerciale d'un arbre.
4. Lorsque plusieurs espèces sont commerciales, à savoir dans la zone tempérée et boréale, le « matériel sur pied commercial » pourrait se rapprocher du « matériel sur pied ». Par ailleurs, lorsque seulement une petite partie de toutes les espèces est de qualité marchande, il peut être considérablement inférieur.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T4 de FRA 2005.

SUPERFICIE DES TERRES

Surface émergée totale du pays qui ne comprend pas les superficies se trouvant sous les eaux intérieures.

Notes explicatives

1. La définition de eaux intérieures comprend généralement les grands fleuves et les lacs.
2. Les données validées de cette catégorie proviennent essentiellement de la Division des Statistiques des Nations Unies, à New York. Les données sont mises à jour et révisées de façon régulière ce qui pourrait donner lieu à des différences qui ne sont pas nécessairement dues à une variation de la superficie.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T1 de FRA 2005.

Eaux intérieures

Les eaux intérieures comprennent normalement les grands fleuves, les lacs et les réservoirs.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T1 de FRA 2005.

Autres terres

Terres n'entrant pas dans la catégorie des « forêts » ou « autres terres boisées ».

Notes explicatives

1. Cette définition comprend les terres agricoles, prairies et pâturages, les zones construites, les terres dénudées, etc.
2. Si des zones d'un pays sont occupées par des prairies et pâturages où il est difficile de faire la distinction entre « forêts » et « autres terres boisées » ou « autres terres », le pays devra indiquer les critères utilisés et comment il a effectué cette classification.
3. Comprend des zones entrant dans la sous-catégorie des « autres terres dotées de couvert arboré »

Le terme se rapporte principalement au tableau national T1 de FRA 2005.

Autres terres dotées de couvert arboré

Terres classées comme « autres terres », occupant une superficie de plus de 0,5 hectare, avec un couvert arboré supérieur à 10 pour cent formé d'arbres capables d'atteindre 5 mètres à maturité.

Notes explicatives

1. La définition comprend les groupes d'arbres ou les arbres épars se trouvant dans les paysages agricoles, les parcs, les jardins et autour des bâtiments à condition que la superficie, la hauteur et le couvert répondent aux critères établis.
2. Comprend les plantations forestières établies principalement à des fins autres que la production de bois comme par ex. les vergers.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T1 de FRA 2005.

RÉGIME DE PROPRIÉTÉ

Autres formes de propriété

Terres qui n'entrent pas dans les catégories « Propriété privée » et « Propriété publique ».

Note explicative

1. Terres dont le régime de propriété n'est pas défini ou est inconnu.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T2 de FRA 2005.

Propriété privée

Terres appartenant à des particuliers, familles, coopératives privées, sociétés, industries, institutions religieuses et établissements d'enseignement, caisses de retraite ou fonds de placement et autres institutions privées.

Note explicative

1. Les propriétaires privés pourraient exercer des activités agricoles ou autres occupations, y compris des activités forestières.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T2 de FRA 2005.

Propriété publique

Terres appartenant soit l'État (gouvernements nationaux, étatiques et régionaux), soit à des institutions ou sociétés publiques, soit à d'autres organismes étatiques y compris les villes, les municipalités et les villages.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T2 de FRA 2005.

VALEUR DU BOIS ET DES PFNL EXTRAITS

Valeur du bois extrait

Valeur du bois extrait à des fins de production de biens et services autres que la production d'énergie (bois de feu).

Notes explicatives

1. La valeur à communiquer se rapporte à la valeur marchande au site de l'extraction. Si les valeurs sont obtenues en un point plus éloigné de la chaîne de production, il faudra donc déduire de ces valeurs les coûts de transport et de manutention et/ou de transformation.

2. Si le bois est extrait à des fins de subsistance, la valeur devra être calculée sur la base du prix du marché local.
3. La valeur est à indiquer hors taxe

Le terme se rapporte principalement au tableau national T12 de FRA 2005.

Valeur du bois de feu extrait

Valeur du bois extrait pour la production d'énergie, qu'il s'agisse d'usages industriels, commerciaux ou domestiques

Notes explicatives

1. La valeur à indiquer se rapporte à la valeur marchande au site de l'extraction. Si les valeurs sont obtenues en un point plus éloigné de la chaîne de production, il faudra donc déduire de ces valeurs les coûts de transport et de manutention et/ou de transformation.
2. Si le bois est extrait à des fins de subsistance, la valeur devra être calculée sur la base de la valeur du marché local.
3. La valeur est à indiquer hors taxe

Le terme se rapporte principalement au tableau national T12 de FRA 2005.

Valeur des produits forestiers non ligneux extraits

La valeur des produits forestiers non ligneux (PFNL) extraits annuellement.

Notes explicatives

1. Les valeurs à indiquer se rapportent à la valeur marchande au site de la récolte ou à l'orée de la forêt. Si les valeurs sont obtenues en un point plus éloigné de la chaîne de production, il faudra donc déduire de ces valeurs les coûts de transport et de manutention et/ou de transformation.
2. Si les PFNL sont extraits à des fins de subsistance, la valeur sera calculée sur la base de la valeur sur le marché local.
3. La valeur est à indiquer hors taxe.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T14 de FRA 2005.

EXTRACTION DE BOIS ET DE PFNL

Extraction de bois

Le bois extrait (volume de bois rond sur écorce) pour la production de biens et services autres que la production d'énergie (bois de feu).

Notes explicatives

1. Le terme « extraction » diffère de la « coupe » car il exclut les arbres abattus laissés dans la forêt.
2. Il comprend l'extraction du bois coupé en une période antérieure et d'arbres tués ou endommagés par des causes naturelles.
3. Il inclut l'extraction par les populations locales ou les propriétaires forestiers pour leur propre usage.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T11 de FRA 2005.

Extraction de bois de feu

Le bois de feu extrait pour la production d'énergie, qu'il s'agisse d'usages industriels, commerciaux ou domestiques.

Notes explicatives

1. Le bois de feu comprend le bois ramassé ou extrait directement de la forêt à des fins énergétiques seulement, et exclut le bois de feu ramassé comme produit secondaire ou matériau résiduel provenant de la transformation industrielle du bois rond.
2. Il comprend l'extraction de bois abattu en une période antérieure et d'arbres tués ou endommagés par des causes naturelles.
3. Il comprend les extractions réalisées par les populations locales ou les propriétaires forestiers pour leur propre usage.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T11 de FRA 2005.

Extraction de produits forestiers non ligneux

Extraction annuelle de produits forestiers non ligneux (PFNL) de la forêt et autres terres boisées.

Le terme se rapporte principalement aux tableaux nationaux T13 et T14 de FRA 2005.

3 Termes et définitions complémentaires sur l'évaluation des ressources forestières

Boisement

Établissement de plantations forestières sur des terres qui, précédemment, n'étaient pas classées comme forêts. Le terme implique le passage de l'état de non-forêt à celui de forêt.

(FAO. 2001. Évaluation des ressources forestières mondiales FRA 2000 - *Rapport principal*. Rome)

Superficie d'un pays

Dans le contexte de FRA 2005, la superficie d'un pays correspond à la valeur de la superficie publiée par la Division des statistiques de l'Organisation des Nations Unies, à New York.

Note explicative

1. Pour FRA 2005, il s'agit de la superficie totale des terres enregistrées dans les catégories Forêt, Autres terres boisées, Autres terres et Eaux intérieures.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T1 de FRA 2005.

Régénération naturelle assistée

Régénération naturelle de la forêt/autres terres boisées effectuée par intervention humaine délibérée dans le but de favoriser la régénération d'espèces données.

Notes explicatives

1. Les interventions peuvent comprendre l'élimination de pressions externes, telles que les herbes et les interférences biotiques ; l'application d'actions contrôlées qui stimulent la germination des espèces indigènes, tels que feux écologiques ou en mosaïque ; ou la préparation du site pour la germination à travers des opérations telles que la scarification.
2. L'origine des semences ou la multiplication végétative est délimitée à l'emplacement en question, et ses alentours, et pourrait comprendre à la fois des espèces indigènes et des espèces introduites.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T4 de FRA 2005.

Densité en bois

Rapport entre le poids anhydre et le volume sans écorce de bois vert sur pied. Permet de calculer la biomasse ligneuse incluse dans le poids de la matière sèche.

(GIEC. 2003. *Good Practice Guidance for LULUCF* – Glossaire)

Diversité biologique

Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes.

(Convention sur la Biodiversité, art. 2: <http://www.biodiv.org/convention/articles.asp>)

Le terme se rapporte principalement aux tableaux nationaux T9 et T10 de FRA 2005.

Facteur d'expansion de la biomasse (BEF)

Multiplicateur qui sert à calculer le taux de croissance du matériel sur pied ou du volume de la récolte de bois rond commercial ou, encore, des informations sur l'augmentation du volume du matériel sur pied pour rendre compte d'éléments non commercialisables de la biomasse tels que les branches, le feuillage et les arbres non commerciaux.

(GIEC. 2003. *Good Practice Guidance for LULUCF* – Glossaire)

Couvert forestier

Le pourcentage de sol couvert par la projection verticale du périmètre le plus externe de l'expansion naturelle du feuillage des plantes. Ne peut pas dépasser le pourcentage. (Également appelé fermeture du couvert). Équivalent à couverture de la couronne.

(GIEC. 2003. *Good Practice Guidance for LULUCF* – Glossaire)

Déforestation

La conversion de la forêt à une autre utilisation des terres *ou* la réduction à long terme du couvert arboré au-dessous du seuil minimal de dix pour cent.

Notes explicatives

1. La déforestation implique la perte, à long terme ou permanente, du couvert forestier et la conversion à une autre utilisation des terres. Cette perte ne peut être causée et maintenue que par une perturbation permanente, d'origine anthropique ou naturelle.
2. La déforestation comprend les superficies forestières converties pour l'agriculture, le pâturage, la création de réservoirs d'eaux ou de centres urbains.
3. Le terme exclut spécifiquement les zones où les arbres ont été enlevés au cours d'opération d'exploitation ou de récolte, et où il est prévu que la forêt se régénère soit naturellement, soit à l'aide d'opérations sylvicoles. A moins que l'exploitation ne soit suivie du défrichage du reste de la forêt, exploitée pour la mise en place d'autres utilisations, ou de maintenir les défrichements par une perturbation continue, les forêts se régénèrent en général, mais avec des conditions souvent différentes, secondaires. Dans les zones soumises à l'agriculture itinérante, la forêt, la jachère forestière et les terres agricoles s'inscrivent dans une dynamique où la déforestation et le retour à la forêt ont lieu souvent sur de petites superficies. Pour simplifier l'analyse de ces zones, le changement net est souvent considéré sur une plus grande superficie.
4. La déforestation comprend aussi les zones où, par exemple, l'impact de la perturbation, la surexploitation ou le changement des conditions environnementales affectent tellement la forêt qu'elle ne peut maintenir un couvert arboré supérieur au seuil de dix pour cent.

(FAO. 2001. *Évaluation des ressources forestières mondiales FRA 2000 – Rapport principal*. Rome)

Biomasse sèche (ou matière sèche)

La matière sèche correspond à la biomasse anhydre, à savoir séchée au four, souvent à 70 degrés Celsius.

(GIEC. 2003. *Good Practice Guidance for LULUCF* – Glossaire)

Coupe

Volume (sur écorce) de tous les arbres, vivants ou morts, dont le diamètre est supérieur à 10 cm à hauteur d'homme, coupés annuellement dans les forêts et les autres terres boisées.

Notes explicatives

1. Comprend le volume de tous les arbres coupés, prélevés ou non des forêts ou des autres terres boisées.
2. Comprend les éclaircies sylvicoles et pré-commerciales, le nettoyage d'arbres de plus de 10 cm de diamètre laissés en forêt et les pertes naturelles ayant été récupérées.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T11 de FRA 2005.

Dégradation forestière

Changements au sein de la forêt qui affectent négativement la structure ou la fonction du peuplement ou du site et qui, par conséquent, diminuent sa capacité à fournir des produits et/ou des services.

(FAO. 2001. *Évaluation des ressources forestières mondiales FRA 2000 – Rapport principal*. Rome)

Amélioration forestière

Changements au sein de la forêt qui affectent positivement la structure ou la fonction du peuplement ou du site et qui, par conséquent, augmentent sa capacité à fournir des produits et/ou des services.

(FAO. 2001. *Évaluation des ressources forestières mondiales FRA 2000 – Rapport principal*. Rome)

Aménagement forestier

Le processus de planification et mise en œuvre de pratiques de gestion et d'utilisation des forêts et autres terres boisées visant à atteindre des objectifs environnementaux, économiques, sociaux et/ou culturels donnés.

Note explicative

1. Comprend l'aménagement à tous niveaux, c'est-à-dire la gestion à un niveau normatif, stratégique, tactique et opérationnel.

Plantation forestière

Peuplements forestiers établis par plantation et/ou semis dans un processus de boisement ou de reboisement. Il s'agit d'espèces introduites (tout peuplement planté) ou de peuplements d'espèces indigènes soumis à un aménagement intensif et obéissant aux critères suivants: une ou deux espèces plantées, de classe équienne, avec un espacement régulier.

(FAO. 2001. *Évaluation des ressources forestières mondiales FRA 2000 – Rapport principal*. Rome)

Ressources forestières

Aux fins de l'évaluation des ressources forestières mondiales, les ressources forestières comprennent toutes les ressources se trouvant dans la forêt et dans les autres terres boisées, ainsi que les arbres hors forêt.

Composition du matériel sur pied

Composition du matériel sur pied dans la forêt et dans les autres terres boisées par (chaque) espèce d'arbre inventoriée.

Notes explicatives

1. FRA 2005 ne tient compte que des dix espèces forestières les plus répandues concernant tout le matériel sur pied.
2. Sur la base des inventaires forestiers nationaux, sub-nationaux et locaux réalisés au cours d'une période donnée (les cinq dernières années).

Le terme se rapporte principalement au tableau national T10 de FRA 2005.

Aménagement forestier intensif

Régime d'aménagement forestier dans lequel les pratiques sylvicoles définissent la structure et la composition des peuplements forestiers. Existence d'un plan d'aménagement forestier formel ou informel.

Note explicative

1. Une forêt n'est pas exploitée de façon intensive lorsque les processus écologiques naturels déterminent principalement la structure et la composition des peuplements.

Le terme se rapporte principalement au tableau national T4 de FRA 2005.

Espèce introduite

Essence introduite en dehors de sa répartition géographique courante, passée et actuelle.

Note explicative

1. Synonyme de « espèce exotique ».

Le terme se rapporte principalement au tableau national T4 de FRA 2005.

Litière

Comprend toute la biomasse non vivante de diamètre inférieur à tout autre diamètre minimal choisi par le pays pour le bois mort (par ex. 10 cm), gisant à plusieurs niveaux de décomposition au-dessus du sol minéral ou organique. Le terme comprend les couches de litière, fumier et humus. Les racines fines vivantes (de diamètre inférieur à la limite de diamètre suggérée pour la biomasse au-dessous du sol) font partie de la litière lorsqu'elles ne peuvent pas en être différenciées de façon empirique.

(GIEC. 2003. *Good Practice Guidance for LULUCF* – Glossaire)

Le terme se rapporte principalement au tableau national T6 de FRA 2005.

Forêt/autres terres boisées aménagées

Forêt ou autres terres boisées aménagées conformément à un plan officiel ou non officiel, appliqué régulièrement pendant une période suffisamment longue (cinq ans ou davantage).

Note :

La définition a été adaptée aux différentes exigences de chaque région. Voir : *Superficies soumises à des plans d'aménagement en 2000*, pages 359-360 de la référence bibliographique ci-dessous.

(FAO. 2001. *Évaluation des ressources forestières mondiales FRA 2000 – Rapport principal*. Rome)

Sol minéral

Sol « non organique » situé dans les forêt ou dans les autres terres boisées.

Notes explicatives

1. Presque tous les sols contiennent plus que des traces de composants minéraux et de composants organiques à la fois, mais pour certains d'entre eux l'un des deux composants prédomine sur l'autre. Les horizons pédologiques contenant, approximativement, moins de 20 à 35 pour cent en poids de matière organique présentent des propriétés se rapprochant plus des « sols minéraux » que des « sols organiques ».
2. Lorsqu'un sol contient à la fois des horizons minéraux et organiques, l'épaisseur cumulée des deux types d'horizons est estimée pour classer le sol comme minéral ou organique.

(GIEC. 2003. *Good Practice Guidance for LULUCF* – Glossaire)

Le terme se rapporte principalement au tableau national T7 de FRA 2005.

Expansion naturelle de la forêt

Expansion de la forêt par succession naturelle sur des terres qui, auparavant, étaient affectées à d'autres utilisations (par ex. succession forestière sur des terres précédemment utilisées à des fins agricoles). Implique la conversion de terre non forestière en forêt.

(FAO. 2001. *Évaluation des ressources forestières mondiales FRA 2000 – Rapport principal*. Rome)

Forêt naturelle

Forêt composée d'arbres indigènes et non classée comme plantation forestière.

(FAO. 2001. *Évaluation des ressources forestières mondiales FRA 2000 – Rapport principal*. Rome)

Produits forestiers non ligneux (PFNL)

Un produit d'origine biologique autre que le bois dérivé des forêts, des autres terres boisées et des arbres hors forêt.

(FAO, site Web sur les PFNL : <http://www.fao.org/forestry/site/6388/fr>)

Notes explicatives

1. Les produits forestiers non ligneux (PFNL) peuvent être récoltés à l'état sauvage ou produits dans les plantations forestières à l'intérieur des forêts ou des autres terres boisées.
2. FRA 2005 distingue 16 catégories de PFNL dont huit catégories de produits végétaux (aliments ; fourrage ; matière première pour la préparation de médicaments et de produits aromatiques ; matière première pour la préparation de colorants et de teintures ; matière première pour la fabrication d'ustensiles, d'objets d'artisanat et pour la construction ; plantes ornementales ; exsudats ; et autres produits végétaux) et huit catégories de produits animaux (animaux vivants ; cuirs, peaux et trophées ; miel sauvage et cire d'abeille ; viande de brousse ; matière première pour la préparation de médicaments ; matière première pour la préparation de colorants ; autres produits animaux comestibles ; autres produits animaux non comestibles).

Le terme se rapporte aux tableaux nationaux T13 et T14 de FRA 2005.

Sol organique

Un sol dans la « forêt » ou les « autres terres boisées » est organique (*histosol*) lorsqu'il remplit une des deux conditions suivantes:

- a. Si le sol n'est jamais saturé d'eau pour plus de quelques jours et contient plus du 20 pour cent de carbone (environ 35 pour cent de humus); ou
- b. Si le sol est sujet à des périodes de saturation par l'eau et présente :
 - au moins 12 pour cent de carbone organique (environ 21 pour cent de humus) s'il n'est pas argileux; ou
 - au moins 18 pour cent de carbone organique (environ 31 pour cent de humus) s'il a 60 pour cent ou plus d'argile;
 - une quantité intermédiaire, proportionnelle de carbone organique pour des quantités intermédiaires d'argile.

Note explicative

1. Les sols ne remplissant pas les critères de classement des sols organiques sont considérés comme étant des sols minéraux.

(GIEC. 2003. *Good Practice Guidance for LULUCF* – Glossaire)

Le terme se rapporte principalement au tableau national T7 de FRA 2005.

Plantation forestière/d'autres terres boisées

Forêt/autres terres boisées se composant d'espèces introduites, ou dans certains cas d'espèces indigènes, établies par plantation et/ou par semis.

Notes explicatives

1. Comprend tout peuplement d'espèce introduite établie par plantation ou semis.
2. Peut comprendre des zones d'espèces indigènes caractérisées par la présence de quelques espèces, d'un espacement homogène et/ou de peuplements d'âge homogène.
3. La plantation forestière est un sous-ensemble de la forêt plantée.

Forêt/autres terres boisées plantées

Forêt/autres terres boisées dans laquelle les arbres ont été établis par plantation ou semis.

Note explicative

1. Comprend tout peuplement établi par plantation ou semis d'espèces indigènes ou introduites.

Reboisement

Établissement de plantations forestières sur des terres temporairement déboisées considérées comme forêts.

(FAO. 2001. *Évaluation des ressources forestières mondiales FRA 2000 – Rapport principal*. Rome)

Forêt secondaire

Forêt en grande partie régénérée de façon naturelle suite à une importante perturbation d'origine naturelle ou anthropique de la végétation forestière originelle.

Notes explicatives

1. La perturbation pourrait avoir eu lieu à un moment donné ou pendant une période prolongée.
2. La forêt pourrait présenter d'importantes différences dans la structure et/ou la composition des espèces du couvert forestier en rapport avec la forêt primaire contigue ou d'autres sites analogues.

Arbuste

Type de végétation dans laquelle les éléments ligneux qui prédominent sont les arbustes, à savoir des plantes pérennes ligneuses dont la hauteur à maturité est généralement comprise entre 0,5 m et 5 m et dont la couronne n'est pas définie. Les limites de hauteur des arbres et arbustes sont à interpréter avec flexibilité, en particulier la hauteur minimale des arbres et la hauteur maximale des arbustes, qui peut varier entre cinq et sept mètres.

(FAO. 2001. *Évaluation des ressources forestières mondiales FRA 2000 – Rapport principal*. Rome)

Le terme se rapporte principalement au tableau national T1 de FRA 2005.

Sylviculture

Art et science de contrôler l'établissement, la poussée, la composition, l'état de santé et la qualité de la forêt et des autres terres boisées afin satisfaire de façon durable les différentes exigences et valeurs fixées par les propriétaires fonciers et la société.

(Site Internet : <http://www.iufro.org>)

Le terme se rapporte principalement au tableau national T15 de FRA 2005.

Arbre

Plante ligneuse pérenne avec une seule tige principale ou, dans le cas d'un taillis, avec plusieurs tiges présentant un houppier plus ou moins distinct.

Note explicative

1. Le terme comprend les bambous, les palmiers et toute autre plante ligneuse obéissant aux critères susmentionnés

(FAO. 2001. *Évaluation des ressources forestières mondiales FRA 2000 – Rapport principal*. Rome)

Le terme se rapporte principalement aux tableaux nationaux T1 et T9 de FRA 2005.

Arbres hors forêt

Les arbres hors forêt comprennent tout arbre se trouvant en-dehors de la forêt et en-dehors des autres terres boisées, à savoir :

- les peuplements inférieurs à 0,5 hectares
- le couvert arboré des terrains agricoles tels que les systèmes agroforestiers, les jardins potagers familiaux, les vergers
- les arbres se trouvant en milieux urbains
- les arbres situés le long des routes et isolés dans le paysage

(Page Internet : <http://fao.org/forestry/site/tof/en>)

Bibliographie

- CICI.** 2003. Conférence internationale sur la contribution des critères et indicateurs pour la gestion forestière durable, Guatemala, février 2003
(disponible à la page <http://www.fao.org/forestry.site/16587/fr>)
- GIEC.** 2003. *Good practice Guidance for LULUCF.*
- FAO.** 2003. *Definitions related to planted forests.* Document de travail de FRA 79. Rome. (en anglais)
- FAO.** 2003a. *Proceedings : Second expert meeting on harmonizing forest-related definitions for use by various stakeholders.* Rome. (en anglais)
- FAO.** 2003b. *Rapport de la 16^{ème} session du Comité des forêts.* Rome
(disponible à la page <http://www.fao.org/forestry/cofo>)
- FAO.** 2003c. Documentation concernant la *Consultation d'experts FAO/PNUE/CEE-ONU sur l'évaluation des ressources forestières mondiales*, tenue à Kotka, Finlande, 1-5 juillet 2002 (Kotka IV)
(disponible à la page <http://www.fao.org/forestry/site/fra-kotka4/fr>)
- FAO.** 2001. *Évaluation des ressources forestières mondiales 2000 - Rapport principal.* Étude FAO Forêts 140
(disponible à la page <http://www.fao.org/forestry/fra>)
- ILO.** 1993. Fifteenth International Conference of Labour Statisticians (ICLS), "Resolution concerning the International Classification of Status in Employment (ICSE)", dans *Bulletin of Labour Statistics.* Genève.
- White, P.S. et Pickett, S.T.A.** 1985. *The ecology of natural disturbance and patch dynamics.* Academic Press, p. 472.